



CONTRAT D'ADHESION

Entre l'entreprise ci-après dénommée SARL Bordeaux MMA Gym et l'adhérent, il a été conclu le contrat suivant:

A remplir par l'adhérent

Nom : _____ Prénom : _____ (Nom du Payeur : _____) Date de Naissance : ___ / ___ / _____
Profession : _____ Tel : _____ Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____ Mail : _____ @ _____ . Parrain (ou comment avez-vous connu le Dojo ?) : _____

Abonnement souscrit :

Adhésion annuelle Adhésion 12 mois Adhésion mensuelle Carnet de séances
Date du 1er paiement : Discipline(s) : _____

Autorisation de prélèvement pour paiement mensuel / Caution (joindre un RIB)

Titulaire du compte : _____ IBAN
Nom : _____ Prénom : _____ BIC
Adresse : _____ Etablissement teneur du compte à débiter banque : _____
CP : _____ Ville : _____ Banque : _____ Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, **Date** : ___ / ___ / _____
le montant des avis de prélèvements établis à mon nom qui seront
présentés par SARL Bordeaux MMA Gym / Werdum Training Center. **Signature** : _____

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ADHESION

Le présent contrat constitue le seul et unique cadre des relations juridiques devant exister entre l'adhérent et la SARL Bordeaux MMA Gym à l'exclusion de tous les autres ou brochures publicitaires. Contrat valable 1 an.

Article 1 OBJET

L'objet du contrat concerne les modalités d'accessibilité aux cours souscrits et équipements mis à disposition des adhérents du Werdum Training Center.

Article 2 MODALITES D'INSCRIPTION

Pour avoir droit aux activités proposées par le Dojo, les adhérents peuvent choisir entre quatre formules **qu'ils s'engagent à payer dans leur intégralité** :
- Un abonnement d'un an payable en 1 fois /ou/ Un abonnement d'un an payable en 9 prélèvements (un premier prélèvement composé de 4 mensualités puis 8 prélèvements de 1 mensualité) /ou/ Un abonnement de 1 mois /ou/ L'achat d'un carnet de tickets.
Licence sportive non comprise dans chacun des cas. Les stages n'entrent pas dans le cadre de cet abonnement.

Attestation / certificat médical / décharge médicale (en cas d'absence de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive) :

- Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer les sports de combats en général, et plus particulièrement les activités souscrites dans ce contrat (Mixed Martial Arts, Jiu-Jitsu Brésilien, Boxe Pieds-Poings, Préparation Physique), qu'il ne souffre d'aucune blessure, maladie ou handicap, qu'il n'a jamais eu de problèmes cardiaques ou respiratoires décelés à ce jour.

Aucun médecin, infirmier, entraîneur, ne lui a déconseillé la pratique de cette activité.

- Le Membre remet le jour de la signature du contrat, un certificat d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club. A défaut de certificat médical, le Membre décharge le club, ses responsables, le(s) professeur(s), ses membres, de toutes réclamations, actions juridiques, frais, dépenses et requêtes respectivement à des blessures ou dommages occasionnés à sa personne et causés de quelque manière que ce soit, découlant ou en raison du fait qu'il pratique cette activité sportive, et ce nonobstant le fait que cela ait pu être causé ou occasionné par négligence ou être lié à un manquement à ses responsabilités à titre d'occupant des lieux. Le membre consent à assumer tous les risques connus et inconnus, et toutes les conséquences afférentes ou liées au fait qu'il participe aux activités sportives du club. En outre, le(s) parents(s) ou le(s) tuteur(s) légal(aux) des participants mineurs de moins de 18 ans accepte(nt) de communiquer aux dits participants mineurs les avertissements et les conditions mentionnés ci-dessus, ainsi que leurs conséquences, et consent(ent) à la participation des dits mineur(s). Le membre atteste avoir lu le présent document comprend qu'en y apposant sa signature il renonce à des droits importants. C'est donc en toute connaissance de cause qu'il signe la présente décharge médicale.

- **Autorisation des Parents ou Tuteurs** : Je soussigné(e) déclare donner par le présente l'autorisation à mon enfant ou pupille de pratiquer les sport de combat au sein du Dojo. J'autorise le Dojo ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de blessures et hospitalisation de mon enfant.

Parents ou Tuteurs : Nom _____ **Prénom** _____ **Téléphone** : _____

Article 3 CONTROLE ET SURVEILLANCE

Le club est placé sous vidéosurveillance 24h/24 et 7j/7. Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 48h ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004). Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, fichiers et aux libertés, le demandeur est informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique.

Article 4 CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE et PRELEVEMENTS IMPAYES:

Des modifications peuvent intervenir au cours de votre abonnement (changement d'agence ou de compte). Vous devez alors remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé d'identité bancaire. Informez la société impérativement 3 semaines avant la date du prélèvement afin que celui-ci puisse être effectué et pour éviter les frais d'impayé. En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement à SARL Bordeaux MMA Gym par un autre moyen de paiement majoré de 10€. Si les incidents de paiement se répètent, l'accès aux matériel et cours de l'adhérent sera suspendu jusqu'au paiement des sommes dues.

Article 5 PROROGATION

Si l'adhérent n'utilisait pas l'abonnement souscrit pour toute raison, sauf cas de force majeure n'engageant pas la responsabilité de la SARL Bordeaux MMA Gym comme citée dans le présent contrat, il ne pourrait prétendre à aucun remboursement ni à aucune prorogation d'abonnement. Cas de force majeure : raison médicale interdisant la pratique de façon indéterminées ou mutation professionnelle à plus de 100km du Dojo ou du lieu de travail précédent. Une interruption d'abonnement transforme les mois utilisés en abonnement mensuel majoré d'un mois de pénalité. Dans le cas d'une raison médicale temporaire, l'abonnement pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois. En cas de fermeture temporaire de la SARL Bordeaux MMA Gym inférieure à une durée de 8 jours, l'abonnement ne sera pas prorogé.

Article 6 ASSURANCE

- Bordeaux MMA Gym est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non-observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils. Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels doivent faire l'objet d'une assurance personnelle contractée par l'adhérent auprès de la compagnie de son choix.

- En cas d'accident engageant la responsabilité du Dojo, l'adhérent est tenu d'en faire la déclaration dans un délai de 48 heures. Bordeaux MMA Gym n'est pas responsable des objets perdus, volés, détériorés, entreposés dans les vestiaires. Seuls les vols commis par effraction durant les heures d'ouverture engageant sa responsabilité à concurrence du montant de l'abonnement souscrit.

Article 8 REGLEMENT INTERIEUR

Bordeaux MMA Gym se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout adhérent dont l'attitude ou le comportement sont en contradiction avec le règlement intérieur (ci-dessous et affiché au Dojo) ou présente un risque ou un inconvénient pour lui-même ou les autres adhérents, dans cette dernière hypothèse, l'adhérent devra verser à Bordeaux MMA Gym, à titre de dommage et intérêts une indemnité égale à 1 mois d'abonnement.

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes:

- L'interdiction de fumer à l'intérieur et autour de l'établissement.
- **Interdiction de circuler pieds-nus hors du tatami.** Les chaussures de lutte sont tolérées mais ne doivent pas être portées hors du tatami. Le port de tongs/zoories est conseillé pour plus de praticité. Interdiction de porter les chaussures extérieures dans les vestiaires.
- Interdictions d'utiliser les douches comme toilettes. Interdiction de se doucher si le rideau n'est pas abaissé ou s'il est ouvert. Ceci afin de ne laisser échapper aucune goutte d'eau hors de la cabine. Obligation de se sécher à l'intérieur de la cabine et non pas en dehors. Des repose-serviettes sont présents à côté de chaque cabine afin de ne pas sortir mouillé de la cabine.
- Interdiction de se changer en dehors des vestiaires ni circuler en sous-vêtement en dehors des vestiaires.
- Ranger le matériel après utilisation : sacs de frappe, Paos, gants et protections de prêt, mannequin, etc.
- **Obligation d'effectuer son pointage avant chaque cours.**
- Aucun sac ou effet personnel ne doit être présent sur le tatami durant l'entraînement. Des étagères sont prévues à cet effet au bord du tatami et des casiers dans les vestiaires.

Sur le tatami :

- Pas de nourriture ou chewing-gum sur le tatami.
- Pas d'injures sur le tatami.
- Pas de coaching depuis le bord du tatami si vous êtes moins gradé que la personne que vous souhaitez aider. Pas de coaching des parents lors du cours enfant.
- Lors des cours il est important de saluer le tapis, le professeur et tous les pratiquants (dans l'ordre de grade pour le Jiu-Jitsu Brésilien). Arriver à l'heure autant que possible afin de ne pas perturber le cours et respecter vos partenaires. Si vous êtes en retard, attendez que le professeur vous autorise à entrer.
- Toujours demander l'autorisation au professeur pour sortir du tatami ou pour aller boire.
- Ongles coupés et affaires propres (Kimono, short, rashguard, t-shirt, etc).
- Ce qui se passe sur le tatami reste sur le tatami.
- Interdiction de se vanter lorsque l'on bat un partenaire.
- Laisser l'égo à la porte, accepter de taper lorsque l'on est battu ou de dire à son partenaire lorsque l'on est débordé.
- Toujours aider son partenaire plutôt que de s'acharner. Les personnes sur le tatami sont un peu votre famille, prenez-en soin. « Ne cassez pas vos jouets », si vous blesser un partenaire vous ne pourrez plus profiter de sa présence pour vous entraîner.
- Ne jamais questionner son professeur lorsqu'il montre une technique. Attendez qu'il demande s'il faut remonter et s'il y a des questions. Ne pas utiliser des questions en "si" car cela implique une autre technique. Préférer des questions techniques et des précisions sur des détails.
- Ne pas parler pendant qu'un professeur explique une technique. Cela vaut aussi pour les pratiquants que pour les personnes qui n'assistent pas au cours (enfants et accompagnants sont invités à être discret pendant une explication technique).
- Si vous êtes fatigués, « tournez » quand même en ne faisant que défendre. Tirer le meilleur de votre temps sur le tatami. Sinon, assurez la sécurité entre les différents binômes.
- En Jiu-Jitsu, ne pas inviter un plus gradé que soi à tourner. Si un plus gradé vous invite, vous ne devez pas refuser, sauf si risque de blessure (fatigue extrême ou différence de poids).
- Si toutes les personnes restantes sont plus gradées, se placer au centre du tatami et lever la main en demandant qui veut tourner.
- Toujours faire attention à votre environnement proche. Signalez à votre partenaire lorsque vous êtes trop proches d'un autre binôme. En Jiu-Jitsu les grades supérieurs ont la priorité.
- Interdiction de saisir moins de 4 doigts en MMA et Jiu-Jitsu.
- En Boxe et MMA, interdiction de combattre sans protège-dent et coquille. Genouillères et protège-tibia sont recommandés. Pas de combat lors d'un essai.
- En Jiu-Jitsu, interdiction de commencer à genoux, un combat commence soit debout soit au sol. Si l'on commence au sol il y a un gardien (personne qui joue la garde) et un passeur. Au prochain redémarrage, la position de départ est inversée.
- Toujours utiliser plus de technique que de force brute.
- Ne pas essayer de clés de jambe (cheville, genou, torsion) sans demander au partenaire avant.
- Ne pas porter les coups de genou à moins d'utiliser des genouillères rembourrées (en cas de sparring appuyé).
- Le tatami est nettoyé à la fin du cours du midi et du dernier cours de la journée par une personne tirée au sort durant l'entraînement.
- Le vestiaire est nettoyé par le dernier qui le quitte après le cours du midi et le dernier du cours du soir.

Date : ___ / ___ / ___

Signature : _____